



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 22 05 26

Séance du Jeudi 28 mai 2026

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES Abrogation de la délibération 02 09 09 du 22 septembre 2009

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Procuration : 00

Absent : 3

Date de la convocation

Le 18 Mai 2026

Date d'affichage

Le Jeudi 28 Mai 2026 à 9 heures30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : Mr Francis DUPOUEY, Mr Jean-Pierre SALERS, Mr Patrick SUAREZ, Mr Gérard LILLE, Mr Jean-Paul FORMENT, Mr Jacques MORLAN, Mr. Roger COMBRES, Mr Claude NEF, Mr Jérôme SAMALENS, Mr Eric CADORE, Mr Cyril ROMERO, Mr Didier DUPRONT, Mme Muriel LARRIEU, Mme Martine DAREUX, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mr Fabien ESCALAS

Présent par visioconférence :

Représentation :

Absent excusé : Mme Celine SALLES, Mr Philippe PEFFAU, Mr Benoit DESENLIS

TRIGONE est un syndicat mixte ouvert à la carte assurant, pour le compte de ses membres, les compétences suivantes :

- En matière de gestion des déchets ménagers et assimilés :
 - o collecte et/ou traitement des déchets ;
- En matière de production et distribution d'eau potable :
 - o production d'eau destinée à la consommation humaine ;
 - o ou production, transport et distribution d'eau potable ;
- En matière d'assainissement des eaux usées :
 - o assainissement collectif et/ou non collectif des eaux usées.

Par délibération 02.09.09 du 22 septembre 2009, le comité syndical a approuvé la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services (ci-après « DGS »), ainsi que les conditions de rémunération et les avantages en nature octroyé à l'agent susceptible d'occuper un tel poste.

La création d'un emploi fonctionnel au sein d'une collectivité ou d'un établissement public est strictement encadrée par la loi et découle des nécessités d'encadrement et de coordination générale des services de cette structure, mais également de sa démographie.

Ainsi, en 2009, TRIGONE était assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants, susceptible d'accueillir un emploi fonctionnel (Article 1^{er} du décret 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés). Cette assimilation lui a permis de créer un poste de DGS relevant de la catégorie des emplois dits « fonctionnels » au sens du code général de la fonction publique (délibération susmentionnée 02.09.09 du 22 septembre 2009).

En application des dispositions de l'article 1 ter du décret 88-145 du 15 février 1988 *relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale* (aujourd'hui codifié à l'article R. 343-5 du code général de la fonction publique), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités peuvent sous réserve que leurs compétences, l'importance de leur budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer le permettent, être assimilés à des communes de plus de 40 000 habitants.

Trigone – Comité Syndical du 28 Mai 2026 – Délibération n°22 05 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette disposition a permis au comité syndical de Trigone, par délibération CS 21 12 24 du 13 décembre 2024 de :

- reconsidérer le rattachement de TRIGONE à la catégorie des communes de plus de 10 000 habitants compte tenu de la nature, de la diversité et de la technicité de ses compétences ;
- de décider du classement du Syndicat dans la strate démographique des communes de 40 000 à 80 000 habitants ; de manière générale, d'autoriser son président à exécuter la présente délibération.

Si TRIGONE dispose d'un poste de DGS, par principe un tel poste doit être pourvu par la voie du détachement (article L. 412-6 du code général de la fonction publique).

Néanmoins, l'assimilation du Syndicat à une commune de plus de 40 000 habitants lui permet également d'envisager de pourvoir un tel poste via le recrutement d'un agent contractuel (Article L. 343-1, 3° du code général de la fonction publique).

Or, en vertu de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement créé les emplois. Lorsqu'il s'agit d'un emploi [fonctionnel], elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La combinaison des dispositions qui précède implique que TRIGONE, en tant qu'établissement assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants :

- recrute par principe son DGS par la voie du détachement ;
- peut, de manière dérogatoire, pourvoir un tel poste un agent contractuel territorial, à condition que la délibération qui institue ce poste le précise.

Or, la délibération de 2009 susmentionnée ne précise pas cette dernière possibilité.

Compte tenu de l'évolution organisationnelle des services à venir, la vacance du poste de DGS va faire l'objet d'une publication prochaine.

Dans ce cadre, il vous est proposé de laisser à TRIGONE la plus large possibilité de recrutement possible et ainsi, de lui permettre, outre d'envisager de pourvoir un tel poste par la voie du détachement, de se laisser l'opportunité, le cas échéant, de recruter un agent contractuel.

Dans ces conditions, il est opportun de rappeler que le futur DGS disposera d'une rémunération déterminée comme suit :

- agent contractuel : suivant l'indice IM 835 en référence à l'échelon 6 du grade d'Attaché Territorial Hors Classe, auquel s'ajoute le complément indemnitaire IFSE-CIA correspondant au groupe G1 des Attachés, la NBI et la prime de responsabilité
- agent titulaire : suivant l'échelon de l'emploi fonctionnel comportant un indice égal ou à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine auquel s'ajoute le complément indemnitaire IFSE-CIA correspondant au groupe G1 des Ingénieurs ou des Attachés, la NBI et la prime de responsabilité

Cet agent pourra également bénéficier, à titre d'avantages en nature :

- un véhicule de fonctions ;
- le défraiement de ses frais de missions de représentation selon les nécessités.

La délibération aura également pour objet d'abroger la délibération 02.09.09 du 22 septembre 2009.

Trigone – Comité Syndical du 28 Mai 2026 – Délibération n°22 05 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

1. De créer, à compter du 01 06 2026, un emploi fonctionnel de directeur général des services, à temps complet ;
2. D'accorder la possibilité à l'autorité territoriale de pourvoir ce poste :
 - soit par la voie du détachement d'un fonctionnaire ;
 - soit par le recrutement d'un agent contractuel.
- En cas de recrutement d'un agent fonctionnaire par la voie du détachement, de verser mensuellement à cet agent une rémunération calculée suivant l'échelon de l'emploi fonctionnel comportant un indice égal ou à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine auquel s'ajoute le complément indemnitaire IFSE-CIA correspondant au groupe G1 des Ingénieurs ou des Attachés, la NBI et la prime de responsabilité
- En cas de recrutement d'un agent contractuel, de verser mensuellement à cet agent une rémunération calculée suivant l'indice IM 835 en référence à l'échelon 6 du grade d'Attaché Territorial Hors Classe, auquel s'ajoute le complément indemnitaire IFSE-CIA correspondant au groupe G1 des Attachés, la NBI et la prime de responsabilité
3. De préciser que cet agent, fonctionnaire détaché ou agent contractuel pourra bénéficier, à titre d'avantages en nature :
 - un véhicule de fonctions ;
 - le défraiement de ses frais de missions de représentation selon les nécessités.
4. En conséquence, d'abroger pour l'avenir la délibération 02.09.09 du 22 septembre 2009 portant création d'un emploi de directeur général des services ;
5. De manière générale, autoriser M. le Président à exécuter la présente délibération.

Le Président
Francis DUPOUEY